

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2022_0421****ARRÊTÉ**

OBJET : PERCEPTION DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, POUR LA NEUTRALISATION DE 20 PLACES DE STATIONNEMENT DU 1ER JANVIER 2020 AU 11 JUIN 2020, SUR LE PARKING DE LA RUE MARCELIN BERTHELOT À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°ARR2018_0169 en date du 23 juillet 2018 portant autorisation de l'occupation du domaine public à la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, pour une installation de 10 poteaux bois et 10 buses béton pour l'alimentation électrique provisoire d'une base vie rue Marcelin Berthelot, pour la neutralisation de 20 places de stationnement sur le parking de la rue Marcelin Berthelot pour permettre l'installation de bâtiments modulaires et l'installation d'une clôture provisoire sur la grande allée des Bois à Noisiel (77186) à compter du 11 juin 2018 pour une durée de 24 mois,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que le recouvrement du montant de la redevance du 11 juin 2018 au 31 décembre 2019 inclus a déjà été effectué,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire procéder au recouvrement du montant de ladite redevance du 1^{er} janvier 2020 au 11 juin 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, sise 19 rue Mozart - CS 10033 - 92587 CLICHY Cedex (SIRET 408 063 436 00179), doit s'acquitter de la redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, pour la neutralisation de 20 places de stationnement sur le parking de la rue Marcelin Berthelot du 1^{er} janvier 2020 au 11 juin 2020 inclus, d'un montant de **12 322,80 €** (3,78 €/place/jour : 3,78 € x 20 places x 163 jours). Son

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0421

Portant « Perception de la redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la Société Eiffage Construction Habitat, pour la neutralisation de 20 places de stationnement du 1er janvier 2020 au 11 juin 2020, sur le parking de la rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186) » (2)

recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - La Direction des Finances et Marchés Publics ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

